



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 Septembre 2026

Publié sur le site www.epf.alsace le 23.09.2026

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 23

VOTE :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n°
2026/084 – CK072AA

OBJET : Acquisition sur la
commune de DIETWILLER
– 2A rue du Schlierbach

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026



Marie-Paule LEHMANN

Le 16 septembre deux mille vingt-six à 09h30, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace s'est réuni à l'Hôtel de la CEA à Strasbourg, Place du Quartier Blanc, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 4 septembre 2026.

Présents : Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTH Sophie, MILLION Lara, MM. BENTZ Hervé, CORNEC Jacques, DURAND Arnaud, ERBS André, FENRICH Guy, GAUGLER Jean, ISEL Roger, JACOBBERGER Thierry, JEHL François, JEHL Laurent, MAMMOSSER Pierre, MARTIN Roland, MULLER Dominique, MULLER Régis, NAEGELIN Bruno, OTT Auguste, ROUSSEL Yann, SCHAEFFER Serge, SIEGRIST Gabriel, TURRI Pascal, WEIGEL Eric, WENDLING Marc.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme ROEHLLY Sylvie, MM FISCHER Bernad, MEYER Paul, NEUMANN Rémy.

Excusés : Mmes FISCHER Marie-Reine, MM JORDAN Fabian, NICOLAS Thierry, SCHNEBELEN Charles.

Assistaient également : Mmes ARNOLD Marie-Cerise, DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, GARTNER Louise, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, MEYER Mathilde, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, DUCHENE Christophe, GAUGLER Benoît, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Dietwiller a sollicité l'intervention de l'EPF d'Alsace pour l'accompagner dans l'acquisition d'un bien situé sur son ban communal, au 2A route de Schlierbach, figurant au cadastre sous section 1 parcelles numéros 165, 166 et 169, d'une superficie totale de 28,41 ares.

Le bien correspond à une maison individuelle sur son terrain d'assiette. Il est classé en zone UB du PLU de Dietwiller, qui mentionne un emplacement réservé (n°14) au niveau de la parcelle numéro 165 le long de la rue de Schlierbach intitulé "mise en valeur du chemin creux existant".

La commune envisage la démolition de la maison existante en vue de la construction d'un programme plus vaste de logements aidés.

Le bien a fait l'objet d'une évaluation par les services du Domaine en septembre 2026 pour le compte de l'EPF d'Alsace, évaluant le bien à un montant de 500.000 € avec une marge d'appréciation de 15%. A ce jour, la négociation est encore en cours.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres Conseil

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 23

VOTE :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n°
2026/084 – CK072AA

OBJET : Acquisition sur la
commune de DIETWILLER
– 2A rue du Schlierbach

La Présidente certifie que la
présente délibération a été
déposée en Préfecture du
Bas-Rhin au titre du contrôle
de légalité, et qu'il a été
procédé aux formalités de
publication et/ou de
notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le
23 SEP. 2026



Marie-Paule LEHMANN

d'Administration de donner un accord financier pour l'acquisition, pour le compte de la commune de Dietwiller, du bien situé 2A route de Schlierbach à DIETWILLER, parcelles cadastrées section 1 numéros 165, 166 et 169, d'une superficie totale de 28,41 ares, pour un montant respectant l'évaluation des services du Domaine à savoir 500.000 € avec une marge d'appréciation de 15%, soit un montant maximal de 575.000 €.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres Conseil d'Administration de donner un accord financier pour l'acquisition, pour le compte de la commune de Dietwiller, du bien situé 2A route de Schlierbach à DIETWILLER, parcelles cadastrées section 1 numéros 165, 166 et 169, d'une superficie totale de 28,41 ares, pour un montant respectant l'évaluation des services du Domaine à savoir 500.000 € avec une marge d'appréciation de 15%, soit un montant maximal de 575.000 €.

DELIBERATION N° 2026/084 – CK072AA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 ;

Vu le courrier de sollicitation de la commune de Dietwiller en date du 19 février 2026 ;

Vu le rapport d'évaluation des services du Domaine n°2026-68072-14646 en date du 3 septembre 2026 ;

Le Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un accord financier pour l'acquisition, pour le compte de la commune de Dietwiller, du bien situé 2A route de Schlierbach à DIETWILLER, parcelles cadastrées section 1 numéros 165, 166 et 169, d'une superficie totale de 28,41 ares, pour un montant respectant l'évaluation des services du Domaine à savoir 500.000 € avec une marge d'appréciation de 15%, soit un montant maximal de 575.000 €.